Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ACTIONPRIVEE EVOLUTIF (ISIN : FR0010307876)

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par MANDARINE GESTION

Nom de l'initiateur : Mandarine Gestion
Site internet : www.mandarine-gestion.com/france/fr
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le +33 (01) 53 40 20 20 pour de plus amples informations
Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Mandarine Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Mandarine Gestion est agréée en France sous le n° GP-08000008 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 29/04/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ACTIONPRIVEE EVOLUTIF (ici, « l'OPCVM » ou "le FCP" ou « l'OPC ») est un fonds Commun de Placement de droit français.

Durée : L'OPC a été créé le 08 juin 2006 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif d'obtenir, à travers une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence composite : 50% ESTER capitalisé + 50% EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis, sur un horizon de placement de 5 ans minimum.

Politique d'investissement : La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire et mixte. Elle n'est ni indicielle ni à référence indicielle. Aucune corrélation n'est recherchée avec l'indicateur de référence composite. La composition du portefeuille ne suit pas celle de l'indice et la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de cette référence.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds est investi, principalement, dans les titres suivants : Actions de toutes capitalisations, OPCVM Actions françaises et actions européennes, OPC de taux et OPC mixtes.

Le processus de sélection des OPC s'articule autour de deux sources de valeur ajoutée : l'approche quantitative (étude du profil de risque/retour sur investissement et de la performance) et l'approche qualitative (examen de la société de gestion et de l'OPC). Quant aux titres en direct, la sélection est réalisée selon une approche qualitative et thématique (étude de la stratégie, perspectives de croissance, position concurrentielle….).

Le Fonds est éligible au PEA et doit donc être investi en permanence et au minimumà 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA et/ou en OPCVM eux-mêmes éligibles auPEA.

Le Fonds est exposé aux marchés actions de 0% à 100% de l'actif net. La gestion de la poche actions est discrétionnaire en terme de taille de capitalisation, de répartition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle. Il pourra être investi dans cette limite, en parts ou actions d'OPCVM de classification actions françaises et actions européennes (ou équivalents en droit européen).

Par ailleurs, le Fonds pourra également investir, dans la limite de 25% de son actif net sur le marché des taux en direct ou via des parts ou actions d'OPC. Dans cette poche « Taux », l'allocation sera discrétionnaire, sans contrainte de notation, de répartition dette privée/dette publique, géographique (y compris pays émergents à hauteur de 20% de l'actif net maximum). L'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 25% de l'actif net du fonds.

Dans un but de couverture, et/ou d'exposition totale ou partielle du Fonds contre le risque de change et le risque actions, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur les marchés. Le fonds pourra conclure des opérations de change à terme ainsi que des contrats à terme (futures) sur des marchés réglementés et organisés, français et étrangers, et de gré à gré. La limite d'engagement du fonds sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net.

Indicateur de référence : 50% ESTER capitalisé + 50% EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tout souscripteur à l'exception des US Persons.

Dépositaire : Caceis Bank
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.mandarine-gestion.com/france/fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Mandarine Gestion - 30, Avenue Kléber - 75016 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de liquidité
Risque de crédit
Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés
Risque de perte en capital

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 850 €**	**3 000 €**
	Rendement annuel moyen	-71.54%	-21.42%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 110 €**	**8 340 €**
	Rendement annuel moyen	-18.91%	-3.57%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 200 €**	**10 560 €**
	Rendement annuel moyen	2.03%	1.10%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 800 €**	**12 640 €**
	Rendement annuel moyen	38.03%	4.80%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020, intermédiaire entre septembre 2015 et septembre 2020 et favorable entre juin 2016 et juin 2021.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Que se passe-t-il si Mandarine Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**230 €**	**1 274 €**
Incidence des coûts annuels (*)	2.30%	2.33% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.43% avant déduction des coûts et de 1.10% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.27% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	227 Euro
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 Euro

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez Caceis Bank avant 11h00 pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société Mandarine Gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société Mandarine Gestion : veuillez contacter la société Mandarine Gestion, par courriel (serviceclient@mandarine-gestion.com) ou par courrier, de préférence avec A/R (à l'attention de la Conformité – Mandarine Gestion – 30, Avenue Kléber - 75016 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires .
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant :

➢ www.mandarine-gestion.com/france/fr

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »), ce Fonds est classé à l'article 6. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.mandarine-gestion.com/france/fr

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Ce Produit a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats ou gates dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de Mandarine Gestion et ne soit pas satisfait de la réponse de Mandarine Gestion qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

ActionPrivée Evolutif

Prospectus

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

29 avril 2024

Société de Gestion
MANDARINE GESTION
30, Avenue Kléber
75016 Paris

Dépositaire
CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

MANDARINE GESTION - SAS au capital de 8.992.760 € - RCS PARIS 501 221 204 - NAF 6430Z– SGP agrément GP-08000008
30, Avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. :+33 (01) 53 40 20 20

PROSPECTUS ... 3
1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ... 3
2. ACTEURS ... 4
3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION ... 5
3.1 Caractéristiques générales ... 5
3.2 Dispositions particulières ... 6
3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité ... 15
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL ... 17
4.1 Information sur la politique de vote ... 17
4.2 Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) ... 17
5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT ... 17
6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL ... 18
7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ... 18
7.1 Principe ... 18
7.2 Règles d'évaluation des actifs : les instruments financiers ... 18
7.3 Méthode de comptabilisation des actifs ... 19
8. RÉMUNÉRATION ... 19
RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ... 20
TITRE I - ACTIFS ET PARTS ... 20
Article 1 - Parts de copropriété ... 20
Article 2 - Montant minimal de l'actif ... 20
Article 3 - Émission et rachat des parts ... 20
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative ... 21
TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS ... 21
Article 5 - La société de gestion ... 21
Article 5 bis - Règles de fonctionnement ... 21
Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation ... 21
Article 6 - Le dépositaire ... 21
Article 7 - Le commissaire aux comptes ... 21
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion ... 22
TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS ... 22
Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables ... 22
TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION ... 22
Article 10 - Fusion – Scission ... 22
Article 11 - Dissolution – Prorogation ... 22
Article 12 - Liquidation ... 23
TITRE V - CONTESTATION ... 23
Article 13 - Compétence - Élection de domicile ... 23

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination : ActionPrivée Evolutif (ci-après le « Fonds »)

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Ce Fonds a été créé le 08 juin 2006 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées)	Montant minimal de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0010307876	**Euro**	**100 euros**	**Capitalisation**	**Une part**	**Tous souscripteurs**

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers rapports annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvré sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Mandarine Gestion
30, Avenue Kléber - 75016 Paris
serviceclient@mandarine-gestion.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.mandarine-gestion.com
Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service commercial de Mandarine Gestion

2. ACTEURS

Société de gestion	**Mandarine Gestion**, SAS, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (n° GP-08000008) 30, Avenue Kléber - 75016 Paris.
Dépositaire, conservateur, et établissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de gestion	**CACEIS BANK**, Agréée par l'ACPR sous le numéro 18129 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
Commissaire aux comptes	**PricewatehouseCoopers Audit,** représenté par Amaury Couplez 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Commercialisateur	**Mandarine Gestion**, SAS, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (n° GP-08000008) 30, Avenue Kléber - 75016 Paris. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.
Délégation de la gestion comptable	**CACEIS FUND ADMNISTRATION**, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS FUND ADMINISTRATION, a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.
Conseillers externes	Néant

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts accessible sur le site Internet de la Société (www.mandarine-gestion.com).

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Code ISIN	**FR0010307876**
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées
Inscription à un registre, précision des modalités de tenue du passif	Les parts sont admises en EUROCLEAR et suivent les procédures habituelles de paiement / livraison. CACEIS Bank assure la tenue du passif de l'OPCVM.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à la réglementation en vigueur.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Dixièmes de parts
Date de clôture	Dernier jour de bourse ouvré du mois de **mars** (1ère clôture en mars 2007)
Régime fiscal	**Le FCP est éligible au PEA** Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile. La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds. Le fonds propose une part de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

3.2 Dispositions particulières

CODE ISIN	**FR0010307876**
INVESTISSEMENT EN OPC	Jusqu'à 100 % de l'actif net dont jusqu'à 30% de l'actif net en FIA
OBJECTIF DE GESTION	Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence composite : 50% ESTER (€STR) capitalisé + 50% EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis, sur un horizon de placement de 5 ans.
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composé à 50% ESTER (€STR capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR Index) et à 50% EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : SX5T index). L'indice ESTER (€STR) est l'acronyme de « Euro Short-Term Rate » (en français « taux en euro à court terme »). Il reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'Ester est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'ESTER capitalisé intègre l'impact des intérêts. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.htm. L'administrateur de cet l'indice est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'indice « Eurostoxx 50 » est composé de 50 valeurs des pays de la zone euro faisant partie des capitalisations boursières les plus importantes. L'indice est calculé dividendes réinvestis. Il est calculé par la société Stoxx Limited. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Cet indice est disponible sur le site : www.stoxx.com Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (appelé également "BMR") du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Mandarine Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices. La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, le Fonds n'a pas vocation à reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice composite.

➢ Stratégies d'investissement

1. Description des stratégies utilisées

Le Fonds a pour vocation, sur la durée d'investissement recommandée, d'optimiser sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs combinant une exposition aux marchés des actions et de taux.
La gestion étant discrétionnaire, l'allocation d'actifs pourra différer significativement de celle de son indicateur de référence composite.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds est investi, principalement, dans les titres suivants :

- Actions et OPCVM Actions françaises et actions européennes
- Taux et OPC de taux et/ou des OPC mixtes ou sans classification

Le processus d'investissement, discrétionnaire et opportuniste, est le fruit d'une analyse des facteurs macroéconomiques (approche top-down) et d'une sélection de sous-jacents, par le biais d'un processus d'analyse combinant quantitatif et qualitatif (approche bottom-up). Le gérant établit alors un scénario et définit le degré d'exposition du portefeuille aux différents types de risques ainsi que la répartition entre les deux principales classes d'actifs du fonds.

Processus de sélection des OPC

Le processus de sélection des OPC s'articule autour de deux sources de valeur ajoutée concomitantes : l'approche quantitative et l'approche qualitative :

- Analyse quantitative : elle vise à identifier les opportunités d'investissement par un filtrage quantitatif des OPC, basé sur l'analyse de données statistiques et économétriques. Les critères d'analyse vont permettre d'opérer une sélection en fonction du risque et des performances de gestion à moyen et long terme. Le gérant privilégiera les OPC ayant un track record (3 ans de préférence), une recherche de régularité dans la création de performance et une capacité à préserver le capital dans les phases de stress des marchés.

- Analyse qualitative : un processus de due diligence est mis en œuvre et vise à évaluer si le gestionnaire dispose des moyens adéquats pour réaliser les objectifs de gestion fixés pour les OPC qu'elles gèrent. Cette analyse vise à apprécier qualitativement, notamment, les éléments suivants : les moyens humains, la structure organisationnelle, la qualité du processus d'investissement, la conformité et le contrôle des risques.

Processus de sélection des titres vifs

Le processus de sélection des titres vifs repose sur une gestion active de conviction basée sur la sélection de sociétés qui présentent potentiellement des perspectives bénéficiaires supérieures à la moyenne des comparables et dont le potentiel n'a pas encore été anticipé par le marché soit du fait d'un avantage compétitif durable, soit du fait de sa restructuration ou de son retournement.

La sélection des entreprises se base sur une étude de leurs fondamentaux en analysant :

- les avantages compétitifs de l'entreprise dans son secteur et la qualité des équipes de management (différents éléments structurels tels que les parts de marché, les barrières à l'entrée seront examinés en priorité),
- les perspectives futures de croissance envisagée et la qualité de la structure financière,
- les éléments déclencheurs d'une appréciation du prix (croissance organique, raison économique, évolution actionnariale, restructuration).

Les décisions d'investissement sont également prises en fonction :

- de l'analyse qualitative de l'environnement économique,
- du niveau de risque de l'investissement,
- de l'analyse des tendances et des données de marchés pour optimiser la rentabilité des investissements.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de l'actif net sur les marchés actions dont 75% minimum en titres éligibles au PEA (actions françaises et autres pays de l'Espace Economique Européen) et/ou en OPCVM eux-mêmes éligibles au PEA.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte en termes de répartition géographique (y compris pays émergents), sectorielle et de taille de capitalisation boursière, y compris les petites et moyennes capitalisations.

Pour rechercher sa performance, le gestionnaire aura recours à des contrats financiers (futures) à des fins de couverture du risque actions, ainsi qu'à des fins d'exposition du portefeuille sur les marchés actions.

L'exposition globale du Fonds en direct et/ou par le biais d'OPCVM et via l'utilisation de contrats financiers aux marchés des actions sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net.

Par ailleurs, le Fonds pourra être investi jusqu'à 25% de l'actif net sur les marchés de taux via des OPC taux et/ou des OPC mixtes ou sans classification (ou OPC équivalents en droit européen). Dans la poche « taux » l'allocation sera discrétionnaire, sans contrainte de notation, de répartition dette privée/dette publique, géographique (y compris pays émergents à hauteur de 20% de l'actif net maximum).

L'analyse de la qualité de crédit des titres ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations de crédit émises par des agences de notation mais également sur l'analyse fondamentale des émetteurs réalisée par la société de gestion.

L'exposition globale du Fonds aux marchés de taux sera comprise entre 0 et 25% de l'actif net du fonds.

Enfin, le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ses investissements sur des devises autre que l'euro, devise de comptabilité du Fonds.

En conséquence, il résulte de l'utilisation de l'ensemble des instruments financiers les fourchettes d'investissement et d'exposition suivantes :

Pondération des actifs	Minimum	Maximum
Investissements		
Actions et autres titres éligibles au PEA	**75%**	**100%**
Marché des taux	**0%**	**25%**
Expositions		
Marché actions	**0%**	**100%**
Marché des Taux	**0%**	**25%**
Dont pays émergents	*0%*	*20%*
Risque de Change devises de l'UE	**0%**	**100%**

La stratégie d'investissement ne prend pas en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Description des Actifs utilisés (hors dérivés)

- **Actions :**

Le Fonds est exposé aux marchés actions de 0% à 100% de l'actif net. La gestion de la poche actions est discrétionnaire en terme de taille de capitalisation, de répartition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle. Le Fonds est éligible au PEA et doit être investi en permanence et au minimum à 75% de son actif en titres éligibles au PEA (et/ou en OPCVM eux-mêmes éligibles au PEA).

- **Titres de créances et obligations :**

Néant (investissement via des OPC)

- **OPC :**

Le Fonds sera investi en parts ou actions d'OPC de droit français et/ou de droit européen.

Dans la limite de 100% de son actif net, le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de classification Actions françaises et d'OPCVM actions. Le Fonds est éligible au PEA et devra donc être investi en permanence et au minimum à 75% de son actif net en OPCVM éligibles au PEA (en/ou en titres éligibles au PEA).

Dans la limite de 25% de son actif net, le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM et de FIA (si ces derniers respectent les quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier) de taux et/ou des OPC mixtes ou sans classification, de droit français ou européen.

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par Mandarine Gestion.

Le Fonds peut avoir recours à des supports indiciels cotés.

3. Instruments financiers dérivés

- **Nature des marchés d'interventions :**

Dans un but de couverture et/ou d'exposition totale ou partielle du Fonds contre le risque de change et le risque actions, le Fonds peut intervenir sur des instruments dérivés à terme négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étrangers, et de gré à gré.
Ainsi, le Fonds pourra conclure des opérations de change à terme ainsi que des contrats à terme (futures). Le Fonds pourra avoir recours à ce type d'investissement dans un but de couverture et/ou d'exposition contre le risque actions et de réduction de la sensibilité nette aux marchés actions.
Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents) réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif net.
Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :
La sélection des contreparties repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché. Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties est disponible sur le site Internet de Mandarine Gestion (www.mandarine-gestion.com).

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

☑ Risques Actions
☑ Risques Change

- **Nature des interventions :**

☑ Couverture
☑ Exposition

- **Nature des instruments utilisés :**

☑ Contrats futures sur actions, ou sur indices (actions et/ou change),
☑ options sur actions, ou sur indices
☑ contrats de change à terme

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…
Les instruments dérivés n'engendreront pas de surexposition. L'engagement hors bilan ne pourra excéder 100% de l'actif net.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant

5. Dépôts

Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège social est établi dans un état membre de l'UE ou partie à l'EEE. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 10 % de l'actif net à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront au fonds de gérer sa trésorerie.

6. Liquidités

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net.

7. Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, l'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachats, …..) dans la limite de 10% de son actif net. Le recours aux emprunts d'espèces pourrait donc temporairement porter l'engagement du Fonds à 110% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires

Néant

9. Gestion des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds pourrait recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie

Les garanties financières seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

A cet égard, toute garantie financière reçue ou servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les principes suivants :

- **Liquidité :** Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- **Cessibilité :** Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- **Evaluation :** Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- **Qualité de crédit des émetteurs :** Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- **Placement de garanties reçues en espèces :** Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation :** les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification :** Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
- **Conservation :** Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation :** Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

➢ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que le fonds ne bénéficie d'aucune garantie et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que la performance du Fonds pourrait ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital initialement investi pourrait ne pas lui être totalement restitué. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
Risque discrétionnaire	Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe donc un risque que le fond ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.
Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs	Il est possible que l'objectif assigné au Fonds de surperformer son indice de référence ne soit pas atteint. Les performances des sous-jacents évoluent de façon plus ou moins indépendantes de celles des indices de marchés.
Risque lié aux marchés actions	Le fonds étant exposé sur les marchés actions via des OPCVM, en direct et des contrats financiers, les variations de ces marchés peuvent entrainer des variations importantes de l'actif net, ayant pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, Le Fonds peut être exposé directement ou indirectement sur des titres de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le volume de ces titres cotés en bourse étant réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de crédit

L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur et le risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux

Le fonds est exposé jusqu'à 25% de son actif net aux marchés de taux via des OPC de taux et des OPC mixtes ou sans classification (ou équivalents en droit européen). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu une transaction. Le fonds est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des instruments dérivés de gré à gré avec la ou les contreparties à ces transactions.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Les titres d'émetteurs situés dans des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte que ceux situés dans des pays développés. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Le Fonds pouvant être exposé, directement ou indirectement aux marchés des pays émergents, sa valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro, devise de référence du fonds. Le risque de change est direct lorsque les sous-jacents sont libellés dans une autre devise que l'euro et indirect lorsque les fonds sous-jacents sont libellés en euro mais dont les investissements sont libellés dans d'autres devises. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser sensiblement.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque en matière de durabilité

Il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

➢ Engagement contractuel

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est éligible au PEA et peut servir d'unités de compte aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation.
Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son aversion aux risques et de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

Le Fonds est éligible à tout souscripteur, à l'exception des Personnes Non Eligibles. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm

- " U.S. PERSON " au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013.

La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf
Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du Fonds auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Le Fonds sera distribué auprès de clients privés, d'institutionnels par le biais de la société de gestion, d'apporteurs d'affaires, de plateformes d'assurances vie et/ou bancaires.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

➢ Durée de placement recommandée

5 ans minimum

➢ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables du Fonds sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi :

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values réalisées	X			

➢ Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées **en Euro et décimalisées en dixièmes de parts.**

Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Rachat
FR0010307876	EUR	Dixièmes de parts	Une part	Un dixième de part	Dixièmes de parts

➢ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation chaque jour avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 4 jours.

1. La valeur liquidative est établie chaque jour (date d'établissement de la valeur liquidative)
2. La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 2 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative
3. Le dépositaire règle les parts au plus tard 1 jour après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative

Les ordres de souscription ou de rachat doivent être transmis au plus tard avant 11 heures, 1 jour avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, ils doivent être transmis au plus tard avant 11 heures le jour ouvré et non férié précédent.

A titre d'exemple un porteur souhaitant faire racheter ses parts sur la valeur liquidative du 15 juin, doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le 14 juin à 11 heures. La valeur liquidative du 15 juin sera calculée et publiée le 17 juin, et le dépositaire règlera l'ordre de rachat au plus tard le 18 juin.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé par un porteur après le 14 juin après 11 heures (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le 15 juin, mais sur celle établie le 16 juin. Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas ouvrés.

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés auprès de : **CACEIS BANK** - 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

- Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

- **Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

- **Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.mandarine-gestion.com).
S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

- **Traitement des ordres non exécutés :**

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- **Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement**

1) Aller/retour fiscal

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

Exemple Illustratif de mise en place des gates :

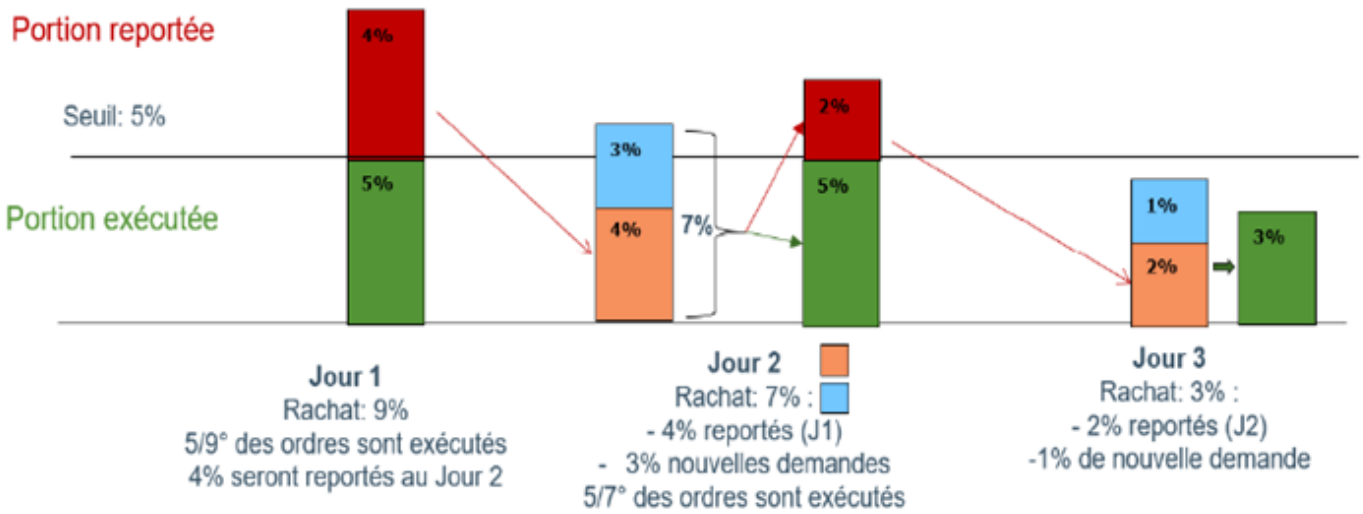

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le Jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Mécanisme de Swing Pricing ou de droits ajustables acquis.

Le Fonds n'a pas prévu de mécanisme de Swing Pricing ou de droits ajustables acquis.

➢ Date et périodicité de la valeur liquidative

QUOTIDIENNE : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext). La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion (www.mandarine-gestion.com).

3.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

➢ Frais et commissions

1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention expresse établie entre Mandarine Gestion et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	**Valeur liquidative × nombre de parts**	**Néant**
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	**Néant**	**Néant**

2. Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	**Actif Net**	**1,90% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	**Actif net**	**2,50% TTC maximum** **Commissions de souscription maximum : 0,5%** **Commissions de rachat maximum : 0,5%**
Commissions de mouvement	**Prélèvement à chaque transaction**	**Société de gestion :** Néant **Dépositaire :** Néant
Commission de surperformance	**Actif Net**	**Néant**

Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, … ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.
Mandarine Gestion a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.
Les prestataires sélectionnés par Mandarine Gestion qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par Mandarine Gestion dans sa politique de sélection.
Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. Mandarine Gestion procède à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection.
Commissions en nature : Mandarine Gestion ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM, disponible auprès de la Société de Gestion.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

- Le dernier jour de bourse du mois de septembre de chaque année, un rapport semestriel est établi.
- Le dernier jour de bourse du mois de mars de chaque année, un rapport annuel est établi.

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

Mandarine Gestion
30, Avenue Kléber - 75016 Paris
Email : serviceclient@mandarine-gestion.com

Ces documents et la valeur liquidative du Fonds sont également disponibles sur le site de la société de gestion : www.mandarine-gestion.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
La politique d'intégration des risques de durabilité et la politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Mandarine Gestion sont disponibles sur le site internet www.mandarine-gestion.com à la rubrique Informations réglementaires.

Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Il ne promeut pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement relatives à ce FCP et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre.

Le FCP ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

4.1 Information sur la politique de vote

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.mandarine-gestion.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de Mandarine Gestion 30, Avenue Kléber - 75016 Paris.

4.2 Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.mandarine-gestion.com, et figurent dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).

5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios Réglementaires :
Le Fonds respectera les ratios règlementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009-65/CE.

Le Fonds devra suivre les règles du Code Monétaire et Financier correspondant à sa catégorie : OPCVM investissant **à plus de 10%** en parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissements.

6. CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul par l'engagement.

7. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

7.1 Principe

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

7.2 Règles d'évaluation des actifs : les instruments financiers

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- **Les actions**

Les actions sont valorisées au prix du marché, en cours de clôture.

- **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marché. Les BTAN et les BTF d'une durée inférieure à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les autres titres de créances négociables à taux fixe (titres négociables à court terme – anciennement appelés « certificats de dépôts et billets de trésorerie » -, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché, ou en l'absence de prix de marché incontestables ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre. Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.
- Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

- **Les parts ou actions d'OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

- **Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré**

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options, « futures », etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

7.3 Méthode de comptabilisation des actifs

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.
La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :
- Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal et éventuellement par le cours de la devise.
- Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta, éventuellement par le cours de la devise, la quotité, le nominal et le cours du sous-jacent. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- Les engagements des swaps sont égaux au notionnel du swap.

8. RÉMUNÉRATION

Mandarine Gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM.
Ces catégories de personnel comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la Direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la Direction Générale.
Cette Politique détaille les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations.
La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque des OPC qu'elle gère et de manière générale, avec l'intérêt de ses porteurs de parts. Les détails de la Politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.mandarine-gestion.com. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.
Mandarine Gestion a mis en place un comité de rémunération organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU.

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également

informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPCVM qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans le document « politique de vote »."

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été

prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.